

Attestation de démarche de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Établie par la société LOCK-T SAS
Au bénéfice de la société FACILITY PROJECT
Pour attester son engagement dans une démarche de conformité au RGPD

Introduction

Dans le cadre de sa politique de protection des données personnelles, la société FACILITY PROJECT a engagé une démarche visant à se conformer au Règlement (UE) 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ainsi qu'à la Loi Informatique et Libertés modifiée. Cette démarche est conduite avec l'appui de notre cabinet, désigné comme Délégué à la protection des données (DPO) externe.

L'objectif n'est pas de prétendre à une conformité absolue et permanente, mais d'attester que la société a mis en œuvre les moyens nécessaires pour progresser vers une conformité effective et durable, selon les exigences du RGPD. À ce titre, les éléments ci-dessous présentent les principaux axes de travail engagés à la date de la présente attestation.

1. Registre des traitements

FACILITY PROJECT a mis en œuvre un registre des traitements, en conformité avec l'article 30 du RGPD. Ce document constitue le socle de sa démarche de conformité, en permettant d'identifier les activités impliquant des données personnelles. Chaque traitement y est décrit avec précision : finalité, catégories de données et de personnes concernées, destinataires internes ou externes, base légale, durée de conservation et mesures de sécurité associées. Ce registre est évolutif et mis à jour régulièrement, notamment lors de l'apparition de nouveaux traitements ou de modifications significatives. Il permet à FACILITY PROJECT d'avoir une vision globale de ses obligations et de structurer ses actions de conformité dans le temps.

2. Finalité des traitements

Pour chaque traitement recensé, FACILITY PROJECT a procédé à l'identification de sa finalité. Ces finalités sont déterminées à l'avance, documentées, légitimes et explicites, conformément au principe de limitation des finalités prévu par l'article 5 du RGPD. Aucun traitement n'est mis en œuvre sans justification d'un objectif clair, en cohérence avec l'activité de FACILITY PROJECT. Cette démarche permet d'éviter les usages détournés des données et contribue à une gestion transparente des traitements mis en œuvre.

3. Licéité des traitements

Les traitements de données à caractère personnel opérés par FACILITY PROJECT reposent exclusivement sur des bases juridiques identifiées et justifiées. Qu'il s'agisse du consentement, d'une obligation légale, de l'exécution d'un contrat ou de l'intérêt légitime, chaque fondement a été examiné en lien avec la finalité du traitement. Cette analyse permet à FACILITY PROJECT de s'assurer que ses traitements sont juridiquement fondés et opposables en cas de contrôle.

4. Minimisation des données

Afin de respecter le principe de minimisation, FACILITY PROJECT s'est engagée à collecter uniquement les données strictement nécessaires à l'atteinte de ses finalités. Cette démarche a conduit à une revue approfondie des formulaires de collecte, des fichiers existants et des processus internes. Les données excessives ou non pertinentes sont supprimées ou écartées en amont de tout traitement. Ce principe est également rappelé aux équipes opérationnelles pour garantir une application cohérente dans l'ensemble des services.

5. Exactitude des données

Consciente des conséquences que peuvent entraîner des données inexactes, FACILITY PROJECT veille activement à la qualité des informations traitées. Elle permet aux personnes concernées de demander la rectification de leurs données à tout moment, et met à disposition des mécanismes internes de mise à jour régulière. Des campagnes de vérification peuvent être réalisées périodiquement, et des procédures sont en place pour corriger ou supprimer les données obsolètes. Cette vigilance contribue à garantir la fiabilité des services rendus.

6. Transparence des traitements

FACILITY PROJECT informe les personnes concernées de manière claire, accessible et compréhensible sur les conditions de traitement de leurs données. Ces informations sont diffusées via des mentions légales, politiques de confidentialité, contrats ou supports de communication adaptés. Chaque mention est rédigée conformément aux articles 12 à 14 du RGPD, avec une attention particulière portée à l'usage de termes simples et non ambigus. L'objectif est de permettre à chaque personne de comprendre ses droits et l'usage qui est fait de ses données.

7. Durée de conservation limitée

Un travail d'analyse a permis à FACILITY PROJECT de définir, pour chaque catégorie de données, une durée de conservation adaptée. Ces durées tiennent compte des obligations légales, des recommandations sectorielles et des besoins opérationnels. Une politique interne de durées de conservation a été formalisée, accompagnée d'un référentiel précisant, pour chaque secteur d'activité concerné, les durées applicables en fonction des typologies de données

LOCK-T – SAS - °SIREN 922455621 – APE 6201Z

365 C Rue de la Micourie, 17700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS

contact@lock-t.com – Tel : +33(0)6 41 10 99 33



traitées. Lorsque les données ne sont plus nécessaires, elles sont supprimées ou archivées dans des conditions sécurisées. Des mécanismes de purge ou d’alerte sont également déployés pour garantir le respect effectif de ces délais dans le temps.

8. Gestion des droits des personnes concernées

Des procédures ont été mises en place pour garantir l’exercice effectif des droits prévus par le RGPD : accès, rectification, opposition, effacement, limitation, portabilité. FACILITY PROJECT a mis en place une adresse dédiée pour centraliser les demandes, qui sont ensuite traitées dans les délais légaux. Un registre des demandes est tenu afin d’assurer la traçabilité des échanges.

9. Sécurisation physique

FACILITY PROJECT a mis en place des mesures de protection physique adaptées aux locaux et aux supports contenant des données à caractère personnel. L’accès aux zones sensibles est restreint aux seules personnes autorisées, à l’aide de dispositifs de verrouillage ou de contrôle d’accès. Les documents papier sont archivés dans des armoires fermées à clé ou des locaux dédiés. En fin de cycle de vie, les supports sont détruits selon des procédures sécurisées, incluant l’utilisation de broyeurs ou le recours à des prestataires spécialisés. Ces règles sont formalisées dans les consignes internes et communiquées aux collaborateurs concernés.

10. Sécurisation informatique

Des mesures techniques et organisationnelles ont été déployées par FACILITY PROJECT pour garantir la sécurité des données à caractère personnel traitées par voie électronique. Ces mesures incluent la gestion des mots de passe, la restriction des accès selon les profils utilisateurs, le cloisonnement des environnements et la journalisation des accès. Des antivirus, pare-feux et sauvegardes sont en place pour prévenir les risques d’intrusion, de perte ou de corruption des données. Un dispositif de supervision permet de détecter les éventuelles anomalies et d’y répondre dans les meilleurs délais. La politique de sécurité est régulièrement révisée pour intégrer les évolutions techniques.

11. Détermination des responsabilités

Les responsabilités en matière de protection des données ont été formellement réparties au sein de FACILITY PROJECT. Cette répartition concerne les collaborateurs internes, les services métiers, les prestataires techniques et les éventuels sous-traitants. Elle repose sur des documents formalisés : fiches de poste, clauses contractuelles, délégations de tâches ou protocoles de coopération. Cette organisation vise à clarifier les rôles de chacun en matière de traitement, de sécurité, d’information et de gestion des droits. Elle permet également d’identifier les interlocuteurs référents en cas de question ou d’incident.

12. Contrôle des sous-traitants

FACILITY PROJECT encadre ses relations avec les sous-traitants traitant des données personnelles pour son compte, conformément à l'article 28 du RGPD. Des clauses spécifiques sont intégrées aux contrats afin d'imposer des obligations en matière de sécurité, de confidentialité, d'assistance et de documentation. La sélection des prestataires tient compte de leur capacité à garantir un niveau de protection suffisant. Le cas échéant, FACILITY PROJECT peut demander des audits, questionnaires ou attestations de conformité. L'objectif est d'assurer que les engagements contractuels sont effectivement respectés tout au long de la relation.

13. Transfert des DCP hors UE

Lorsqu'un traitement implique un transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne, FACILITY PROJECT vérifie que le transfert est encadré par l'un des mécanismes prévus aux articles 44 et suivants du RGPD. Ces mécanismes peuvent inclure des clauses contractuelles types, une décision d'adéquation de la Commission européenne, ou des garanties appropriées contractuellement convenues. Aucun transfert vers un pays tiers n'est mis en œuvre sans évaluation préalable de la légalité du flux. L'analyse porte également sur la nature des données, les destinataires et les risques associés.

14. Procédure de notification de violation des DCP

Une procédure interne est définie pour permettre à FACILITY PROJECT de réagir rapidement en cas de violation de données à caractère personnel. Cette procédure prévoit l'identification de l'incident, l'analyse de son origine, de ses conséquences et des mesures à prendre. Lorsque cela est requis, une notification est effectuée à la CNIL dans un délai de 72 heures, et les personnes concernées sont informées si nécessaire. L'incident est consigné dans un registre des violations, et un retour d'expérience peut être organisé. La procédure est connue des équipes et intégrée aux plans de gestion de crise.

15. PAI / AIPD

Lorsqu'un traitement présente un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, FACILITY PROJECT réalise une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD). Cette analyse permet d'évaluer la nature, la gravité, la probabilité et les conséquences des risques identifiés, et de proposer des mesures de réduction ou de suppression du risque. L'AIPD est documentée, évaluée par le DPO et conservée dans les dossiers de conformité. Elle est mise à jour si des évolutions substantielles du traitement interviennent. Ce processus est intégré dès la phase de conception des traitements concernés.

16. Privacy by design / by default

Les principes de protection des données dès la conception (privacy by design) et par défaut (privacy by default) sont pris en compte dans les projets menés par FACILITY PROJECT. Cela se traduit notamment par la limitation des données collectées, la désactivation par défaut des options intrusives, et la mise en œuvre de paramétrages respectueux de la vie privée. Les choix techniques, fonctionnels et organisationnels intègrent ces exigences dès les premières étapes du projet. Le DPO est sollicité dans le cadre des validations préalables, et les équipes sont sensibilisées à ces principes dans leur conduite de projet.

17. Maintien de la conformité

FACILITY PROJECT s'est dotée d'un dispositif de suivi destiné à maintenir dans le temps la conformité de ses traitements de données personnelles. Ce dispositif comprend une mise à jour régulière du registre, une révision des politiques internes, le contrôle des contrats avec les sous-traitants, et la vérification de l'efficacité des mesures de sécurité. Il prévoit également une veille réglementaire, afin d'intégrer les évolutions légales ou jurisprudentielles dans la documentation et les pratiques. Un audit annuel de conformité est réalisé pour évaluer l'état d'avancement des actions engagées, détecter d'éventuelles lacunes et planifier les ajustements nécessaires. Des points intermédiaires peuvent être organisés en cas de changement important dans les activités ou les traitements.

18. Accountability / Documentation de la conformité

L'ensemble des actions menées par FACILITY PROJECT est documenté dans une logique d'accountability. Cette documentation comprend notamment le registre des traitements, les procédures internes, les preuves de traitement des demandes de droits, les contrats avec les sous-traitants, les AIPD, et les supports de formation. Elle permet de démontrer, à tout moment, que les obligations du RGPD sont respectées. Cette documentation est structurée et classée de manière à être accessible en cas de contrôle, d'audit ou de besoin de vérification interne.

19. Gestion des personnels (sensibilisation et formation)

Des actions de sensibilisation et de formation ont été organisées par FACILITY PROJECT à destination des collaborateurs impliqués dans des traitements de données personnelles. Ces actions sont adaptées aux profils métiers et aux responsabilités. Elles visent à renforcer la compréhension des obligations du RGPD, des risques associés et des bonnes pratiques à adopter. Des supports de communication internes, des fiches réflexes ou des modules de formation peuvent être diffusés régulièrement. Une attention particulière est portée à l'accueil des nouveaux arrivants ou à l'évolution des pratiques internes.

20. Désignation d'un DPO

FACILITY PROJECT a désigné la société **LOCK-T** en qualité de Délégué à la protection des données externe, conformément aux dispositions des articles 37 à 39 du RGPD. Le DPO exerce ses missions en toute indépendance, en lien avec les équipes internes, les responsables de traitement et les prestataires concernés. Il est associé aux projets impliquant des données personnelles, vérifie la documentation, conseille sur les obligations réglementaires, et tient à jour les échanges avec la CNIL ainsi qu'avec les personnes concernées. Toute personne souhaitant exercer ses droits ou poser une question peut contacter LOCK-T à l'adresse suivante : LOCK-T, 365 c rue de la Micourie, 17700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS, ou par courriel à dpo-p2m-consulting@lock-t.com. Ces coordonnées figurent dans les supports d'information mis à disposition des tiers.

Portée de l'attestation

La présente attestation ne constitue pas une certification de conformité au sens de l'article 42 du RGPD. Elle atteste simplement de l'engagement actif et continu de la structure dans une démarche de mise en conformité accompagnée par un professionnel.

Fait à SAINT-GEORGES-DU-BOIS, le 30 mai 2025

Pour la société LOCK-T SAS

Hébert-Marc GUSTAVE
Président fondateur
DPO Certifié AFNOR



LGCK-T
365 C rue de la Micourie
17700 ST GEORGE DU BOIS
+(0)6 41 10 99 33
SIREN - 922 455 621